

Extrait du registre des décisions

Bureau du 01 février 2024

n° 012-24

Objet : RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Cristal Habitat en vue de l'acquisition-amélioration de 4 logements locatifs aidés PLS - « 8 rue de la Banque / 96 rue d'Italie à Chambéry

- date de convocation le 26 janvier 2024
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi un février dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Barby, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 35

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Marie Bénévise - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod - Sylvie Koska - Martin Noblecourt - Thierry Repentin Corinne Charles - Franck Morat
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 6

de Arthur Boix-Neveu à Isabelle Dunod - de Vincent Boulnois à Philippe Gamen - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Hélène Jacquemin à Pascal Mithieux - de Josette Rémy à Jean-Marc Léoutre - de Alain Thieffenat à Alexandre Gennaro

- conseillers excusés : 10

Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Eric Delhommeau - Pierre Duperier - Christelle Favetta-Sieyes - Philippe Ferrari - Max Joly - Luc Meunier - Gaëtan Pauchet - Thierry Tournier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 01 février 2024

délibération n° 012-24

objet **RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Cristal Habitat en vue de l'acquisition-amélioration de 4 logements locatifs aidés PLS - « 8 rue de la Banque / 96 rue d'Italie à Chambéry**

Pierre Brun, vice-président chargé des finances, rappelle que la Communauté d'agglomération intervient depuis 2003 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil communautaire a défini le 31 mars 2005 des modalités de garanties pour tous les prêts agréés par l'Etat en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux. Grand Chambéry apporte une garantie en complément ou non du Département.

Dans ce cadre, Cristal Habitat a sollicité la garantie de Grand Chambéry afin de permettre la réalisation de 4 logements locatifs aidés « 8 rue de la Banque / 96 rue d'Italie » à Chambéry.

Le montage financier de l'opération appelle la souscription auprès de la Caisse des dépôts et consignations des prêts suivants :

- prêt PLS de 198 493 € sur 40 ans,
- prêt PLS Foncier de 213 601 € sur 60 ans.

Cristal Habitat demande à Grand Chambéry d'intervenir en qualité de garant à hauteur de 50 % pour ces prêts, le Département garantissant les 50 % restants.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5215-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération n° 188-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 ajustant le dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau la compétence en matière de garantie d'emprunts,

Vu la demande de Cristal Habitat en date du 19 décembre 2023,

Vu l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier et gens du voyage du 10 janvier 2024,

Vu le contrat de prêt n° 150153 en annexe signé entre Cristal Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Florence Bourgeois, Michel Dyen, Sandra Ferrari, Corine Wolff, Josette Rémy, Thierry Repentin, Pascal Mithieux ne prenant pas part au vote) :

Article 1 : accorde la garantie de Grand Chambéry à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 412 094 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 150153 constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 206 047,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Article 2 : dit que la garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 3 : **dit** que Grand Chambéry s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

Article 4 : **dit** que la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble. Ce dernier peut être saisi par la voie de l'application Télérecours citoyens sur le site www.telerecours.fr,

Article 5 : **dit**, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin



ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **012-24**

Objet de l'acte :	RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Cristal Habitat en vue de l'acquisition-amélioration de 4 logements locatifs aidés PLS - « 8 rue de la Banque / 96 rue d'Italie à Chambéry
Thème Préfecture :	7 - Finances locales 3 - Emprunts 3 - Garanties d'emprunt
Date de l'acte :	01 février 2024
Annexe(s) :	Contrat de prêt

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20240201-lmc1H30824H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30824H1

Date de transmission en Préfecture :	06 février 2024
Date de réception en Préfecture :	06 février 2024
Publication sur le site internet:	mardi 06 février 2024